

SEANCE DU
1 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT N° III-1
22SGADB0142

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
25 novembre 2022

Date d'affichage :
2 décembre 2022

OBJET:
Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Creusot - Avenant n° 5 à la convention 2016-2018 - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 01 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
Mme REYES (pouvoir à M. GANE)
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté urbaine Creusot Montceau signé le 23 octobre 2015, prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts relatif à l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Creusot, signée le 31 mars 2017, pour l'année 2018.

Vu l'avenant n° 1 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Creusot, signé le 21 décembre 2018, pour l'année 2019.

Vu l'avenant n° 2 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Creusot, signé le 28 novembre 2019, pour l'année 2020.

Vu l'avenant n° 3 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Creusot, signé le 29 décembre 2020, pour l'année 2021.

Vu l'avenant n° 4 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Creusot, signé le 27 décembre 2021, pour l'année 2022.

Considérant la proposition d'avenant de l'OPAC de Saône-et-Loire auprès de la commune du Creusot, pour renforcer ses services de proximité dans les quartiers dits politique de la ville pour l'année 2023,

Le rapporteur expose :

« Le 27 décembre 2021, a été signé entre l'OPAC de Saône-et-Loire, la ville du Creusot, l'Etat et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, l'avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour l'année 2022.

La convention initiale porte sur le renforcement de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Tennis et d'Harfleur, conditionnant un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur ces quartiers.

L'objectif d'assurer une qualité de service induit, pour les bailleurs sociaux, la mobilisation de moyens supplémentaires visant à renforcer les actions de droit commun, contribuant à la tranquillité publique, à la qualité des relations locatives, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans la continuité de cette convention et de ses quatre premiers avenants, l'OPAC de Saône-et-Loire a fait une proposition d'avenant à la ville du Creusot pour l'année 2023 qui concerne la programmation annuelle des actions envisagées par l'OPAC de Saône-et-Loire, pour les quartiers du Tennis et d'Harfleur.

Voici, pour les quartiers politique de la ville du Creusot, les montants que représentent, pour l'année 2023,

les actions de l'OPAC de Saône-et-Loire :

- Pour le Tennis (531 logements) : 101 055 € correspondant au montant de l'abattement prévisionnel annuel de 101 055 €.
- Pour République/Harfleur/Lapérouse (286 logements) : 46 572 € correspondant au montant de l'abattement prévisionnel annuel de 46 572 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2023, à intervenir avec l'OPAC de Saône-et-Loire, la ville du Creusot et l'Etat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 de la convention 2016-2018 pour l'année 2023 à intervenir avec l'OPAC de Saône-et-Loire, la commune du Creusot et l'Etat, joint en annexe,
- d'autoriser le président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à signer l'avenant n° 5 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Creusot et tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 2 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI





MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



Avenant n°5 à la « convention d'utilisation de l'abattement de TFPB Quartier prioritaire Harfleur et Le Tennis / Le Creusot 2016 – 2017 - 2018 » pour l'année 2023

Conclue entre :

D'une part, la Ville du Creusot, représentée par Monsieur le Maire, David MARTI

D'autre part, l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département de Saône et Loire, Yves SEGUY

D'autre part, l'OPAC Saône et Loire, représenté *par* Matthieu MONCOLLIN, Directeur Général par intérim, exerçant les pouvoirs de la Directrice Générale en vertu de la délibération du CA de l'OPAC SL du 25 octobre 2022,

D'autre part, la CUCM, représentée par Monsieur le Président, David MARTI

1. - Objet de cet avenant

Une convention a été conclue pour les années 2016, 2017 et 2018, puis quatre avenants successifs pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Il s'agit par cet avenant de l'étendre à l'année 2023.

La convention précédemment signée est ainsi prolongée pour une année supplémentaire, sont simplement ajoutés des tableaux d'actions pour l'année 2023 pour chacun des deux quartiers concernés.

2. - Territoire concerné

L'avenant concerne les quartiers prioritaires du Tennis et de Harfleur comptant respectivement 531 et 286 logements, le nombre de logements concerné a évolué, ainsi que l'estimation du montant de l'abattement :

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Tennis	531	531	101 055 €
Harfleur	286	286	46 572 €

3. - Actions d'accompagnement social spécifiques (à destination des locataires ne relevant pas des dispositifs de droits commun)

Concernant la ligne budgétaire « Action d'accompagnement social spécifique », il s'agira d'une co-rédaction Etat, Ville du Creusot et OPAC S&L du cadre précis de mobilisation de ce fond d'aide aux habitants.

4. – Montant concerné

Sur QPV du Tennis :

Aux 101 055 € d'abattement dont bénéficie l'OPAC s'ajoutent le report de sommes non utilisées dans le cadre des avenants signés en 2020 et 2021 pour 17 147€. A savoir :

- **6855 € correspondant aux sommes non consommées en 2020.**
- **10 292 € sur la convention 2021 qui n'avaient pu être consommés sur la fin de l'année comme envisagée.**

Sur QPV d'Harfleur :

Aux 46 572 € d'abattement dont bénéficie l'OPAC s'ajoutent le report de sommes non utilisées ou consommées en plus dans le cadre des avenants signés en 2020 et 2021 pour 14 025 €. A savoir :

- **17 756 € correspondant aux sommes non consommées en 2020.**
- **3 731 € correspondant aux sommes consommées en plus en 2021.**

5. - Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Quatier
Prioritaire **TENNIS**

Année(s) : **2023**

Ville : **Le CREUSOT**

Montant prévisionnel de l'abattement
annuel :

101 055 €

Organisme : **OPAC Saône et Loire**

Nombre de logements dans le
quartier :

531

Axes	Actions	Calendrier	Dépenses prévisionnelles	Financement Bailleur	Autre Financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Observations
Renforcement présence du personnel de proximité	Présence d'un agent de développement social local	2023	15 000 €	X		X	100 %	Répartition ADSL sur les QPV du Creusot en 2023 : 50% Tennis - 10% Harfleur – 10 % Torcy et 30 % autres secteurs Salaire chargé estimé : 30 000 €
Sur Entretien	Veille propreté et Ménage : Passages supplémentaires Entretien cages d'escaliers.	2023	8 000 €	X		X	100 %	Renforcement de l'entretien des halls d'immeubles et cages d'escaliers. Passages au-delà de ce qui est fait sur les autres quartiers
	Gestion des encombrants	2023	8 000 €	X		X	100 %	Ramassage des encombrants plus fréquents sur QPV (hors enlèvements urgents)
	Petits travaux	2023	2 000 €	X		X	100 %	Nombre de dégradations et coûts de remise en état bien supérieur dans les QPV dont sécurisation
Tranquillité résidentielle	Vidéo surveillance (fonctionnement)	2023	10 000 €	X		X	100 %	Absence de vidéo surveillance sur les quartiers hors QPV et uniquement sur le Tennis
Dispositif tranquillité	Intervention Agent Tranquillité	2023	8 500 €	X		X	100 %	Répartition temps Chargé de Tranquillité résidentiel en 2023 30% sur le Tennis - 20% sur Harfleur et 50% autres secteurs
Animation, lien social, vivre ensemble	Communication événementiel et mise à disposition locaux associatifs (RQ/MAIRIE/ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES)	2023	29 000 €	X		X	100 %	Locaux mis à disposition Ville et Associations sur le QPV .
	Actions d'animation faite avec les habitants, conseil citoyen,...	2023	3 000 €	X		X	100 %	Fond de participation des habitants
	Actions de petit aménagement ou d'animation faite avec l'ADSL et les habitants, conseil citoyen,...	2023	1 500 €	X		X	100 %	Fournitures pour accompagnement projet(s) DSL sur le quartier
	Chantiers Jeunes	2023	3 000 €	X		X	100 %	Gratifications et fournitures pour chantiers jeunes
Report années antérieures	Report 2020 et 2021	2023	-17 147 €	X		X	100 %	2020 : - 6 855 € non consommés 2021 : - 10 292 € non consommés
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie : à définir	2023	30 202 €	X		X	100 %	Aménagement espace convivial rue de la paix proche du jardin nourricier (tables bancs...) Installation cuves récupération eau de pluie pour les jardiniers
TOTAL			101 055 €					

Axes	Actions	Calendrier	Dépenses prévisionnelles	Financement Bailleur	Autre Financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Observations
Renforcement présence du personnel de proximité	Présence d'un agent de développement social local	2023	3 000 €	X		X	100 %	Répartition ADSL sur les QPV du Creusot en 2023 : 50% Tennis - 10% Harfleur – 10 % Torcy et 30 % autres secteurs Salaire chargé estimé : 30 000 €
Sur Entretien	Veille propreté et Ménage : Passages supplémentaires Entretien cages d'escaliers.	2023	2 000 €	X		X	100 %	Renforcement de l'entretien des halls d'immeubles et cages d'escaliers, espaces verts. Passages au-delà de ce qui est fait sur les autres quartiers
	Entretien espaces verts	2023	6 000 €	X		X	100 %	
	Petits travaux	2023	1 500 €	X		X	100 %	Nombre de dégradations et coûts de remise en état bien supérieur dans les QPV dont sécurisation
Encombrants	Encombrants	2023	2500 €	X		X	100 %	Ramassage des encombrants plus fréquents sur QPV (hors enlèvements urgents)
Dispositif tranquillité	Intervention Agent Tranquillité	2023	5 600 €	X		X	100 %	Répartition temps Chargé de Tranquillité résidentiel en 2023 30% sur le Tennis - 20% sur Harfleur et 50% autres secteurs
Animation, lien social, vivre ensemble	Communication événementiel et mise à disposition locaux associatifs (RQ/MAIRIE/ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES)	2023	0 €	X		X	100 %	Pas de locaux mis à disposition sur le quartier
	Actions de petit aménagement ou d'animation faite avec l'ADSL et les habitants, conseil citoyens ;	2023	2 000 €	X		X	100 %	Fournitures pour accompagnement projet(s) DSL sur le quartier
	Chantiers Jeunes	2023	1 000 €	X		X	100 %	Gratifications et fournitures pour chantiers jeunes
Report années antérieures	Report 2020 et 2021	2023	-14 025 €	X		X	100 %	2020 : - 17 756 € non consommés 2021 : + 3 731 € consommés en plus
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie : à définir	2023	36 572 €	X		X	100 %	Aménagement chemin piétonnier sur Parcelle Harfleur propriété OPAC. Installations cuves enterrées récupération eau de pluie pour arrosage OPAC/Ville et CUCM.
TOTAL			46 572 €					

Fait à

le

Monsieur le Maire du Creusot
David MARTI

Monsieur Matthieu MONCOLLIN,
Directeur Général par intérim

Monsieur le Préfet de Saône et Loire
Yves SEGUY

Monsieur le Président de la CUCM
David MARTI